

Nersac, le 17 novembre 2008

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société DE BOUCHEREAU**

**«le Bouchereau »**

**à  
MACQUEVILLE**

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a transmis à l'inspection des installations classées, le 3 décembre 2007, pour rapport et propositions, un dossier de demande d'autorisation présenté par la Société DE BOUCHEREAU qui souhaite augmenter la capacité de ses installations de distillation d'alcool de bouche au lieu-dit «le Bouchereau » sur la commune de Macqueville.

**PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

La société DE BOUCHEREAU a déclaré en 1998 exploiter une distillerie comprenant 8 alambics de 25 hl de charge, 2 alambics de 20 hl de charge et 1 alambic de 100 hl de charge soumise à autorisation, un stockage d'eaux de vie d'une capacité de 237 m<sup>3</sup> soumis à déclaration. Elle exploite également des installations de vinification soumises à déclaration.

En 2005 la société DE BOUCHEREAU a déclaré la mise en service de 3 nouveaux alambics de 25 hl de charge chacun.

Le projet consiste à ajouter 3 alambics supplémentaires de 25 hl de charge chacun.

Depuis la déclaration de 1998, la capacité de la distillerie sera augmentée de 37%. Sur proposition de l'inspection des installations classées, par courrier du 3 août 2006, le préfet a invité l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

## 1- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les activités visées par la nomenclature des installations classées sont :

N° Rubrique	Activités	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250 - 1	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs <b>La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j</b>	La distillerie comprend : - 14 alambics de 25 hl de charge, - 2 alambics de 20 hl de charge - 1 alambic de 100 hl de charge ayant une capacité maximale de production de : <b>8000 litres d'alcool pur par jour</b>	A
2251 - 2	<b>Préparation et conditionnement de vins.</b> La capacité de production est supérieure à 500 hl/an mais inférieure ou égale à 20000 hl/an.	Capacité totale de stockage de vins: <b>19 000 hl</b>	D
2255 - 3	<b>Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%.</b> La capacité de stockage étant supérieure ou égale à 50 m <sup>3</sup> .	Capacité totale de stockage d'alcool de bouche : <b>237 m3</b>	D
1412 – 2- b	<b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de )</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	Réservoir de propane de <b>30 t</b>	D
2920 – 1 - b	<b>Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa.</b> Supérieure à 20 kW mais inférieure ou égale à 300 kW.	Une puissance totale de <b>150 kW</b>	DC
2921-1-b	<b>Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air.</b> La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2000 kW.	Une puissance de <b>1 135 kW</b>	D

(1) : A : autorisation ; D : déclaration

## 2- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site est implanté à la sortie du bourg de Macqueville, rue du Château.

## 3- PREVENTION DES NUISANCES

### 3.1 - Eaux

Le site est alimenté en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable et par un forage. La consommation annuelle est estimée à 3 600 m<sup>3</sup> pour l'adduction d'eau et à environ 4 600 m<sup>3</sup> pour le forage.

Les principaux usages de l'eau sont :

- Les sanitaires
- Le lavage des installations (alambics , cuiviers, vendangeoirs ...)
- Les eaux du circuit de refroidissement

Les principaux rejets d'eaux sont :

- Les eaux sanitaires dirigées vers un système d'assainissement autonome (fosse étanche)
- Les eaux pluviales rejetées directement dans le milieu naturel
- Les eaux de lavage des installations dirigées dans le bassin à vinasses puis traitées comme les vinasses (REVICO)

### 3.2 - Air

Les sources de pollution atmosphérique générées par le site sont :

- Les rejets de gaz de combustion des chaudières (gaz naturel);
- les moteurs des véhicules.

### 3.3 - Déchets

Les vinasses issues de la distillation ainsi que la majorité des eaux de lavage sont dirigées vers un bassin étanche d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>. Un camion citerne appartenant à la Distillerie DE BOUCHEREAU assure les vidanges du bassin à raison de deux tours par jour en période de distillation dont une vidange complète une fois par mois. Les effluents sont ensuite transportés vers la société REVICO pour traitement.

Les cartons et plastiques d'emballage sont régulièrement transportés à la déchetterie.

Les huiles usagées des vidanges des camions sont récupérées et transportées directement en déchetterie.

Les déchets métalliques sont récupérés par les entreprises d'entretien des chaudières.

### 3.4 - Bruit et vibrations

Les sources de bruit sont dues essentiellement au trafic du matériel agricole et des camions de livraison. Les nouvelles installations ne seront pas perceptibles au niveau des habitations les plus proches.

### 3.5. - Transport

La circulation de véhicules sur le site est d'environ 6 camions par jour et de 15 véhicules par jour pour le personnel.

## 4- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes et nouvelles. Les principaux risques identifiés sont :

- Pollution accidentelle des eaux
- Incendie dans la distillerie
- Explosion d'une cuve inox et d'une citerne routière.

### 4.1. - Pollution accidentelle des eaux

En cas de fuite accidentelle d'alcool, la distillerie est équipée de rétention. Cette rétention a un volume de 600 m<sup>3</sup>.

Ce volume de 600 m<sup>3</sup> sera toujours disponible dans le bassin aménagé pour le traitement des vinasses.

### 4.2. - Risques en cas d'incendie

Dans l'étude de dangers, l'exploitant a défini trois scénarios d'incendie :

- Incendie du chai tampon.
- Incendie du sous-sol de la distillerie.
- Explosion d'une cuve inox du chai de 312 hl de capacité.

Pour ces scénarios, il a calculé les zones d'effets thermiques suivantes :

1. Sur l'homme pour les valeurs suivantes :
  - 3 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
  - 5 kW/m<sup>2</sup> : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine »
  - 8 kW/ m<sup>2</sup> : seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

Les zones à 3 et 5 kW/m<sup>2</sup> ne dépassent pas les limites de propriété.

2. Sur les structures pour 8 kW/m<sup>2</sup> correspondant au seuil des effets domino. Il n'a pas été mis en évidence de risque d'effet domino entre les différentes installations.

L'exploitant a également calculé les zones d'effets de surpression sur l'homme pour l'explosion des cuves inox, pour les valeurs suivantes :

- 50 mbar : seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
- 140 mbar : seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine ».

La zone des dangers significatifs (50 mbars) impacte légèrement une partie des installations situées en face de l'entrée de la distillerie, et une proportion réduite de la route d'accès au site. A noter que ces zones ont été définies sans tenir compte des obstacles (Bâtiment).

#### **4.3. – Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne ou d'une cuve**

Le site dispose des moyens habituels de première intervention (extincteurs, etc..) prévus par la réglementation. Dans son dossier, l'exploitant a indiqué qu'il dispose en outre d'une réserve d'eau en cas d'incendie d'un volume de 200 m<sup>3</sup> et d'une réserve incendie communale d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>.

### INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

#### **a) Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 31 janvier au 4 mars 2008. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête :

**Le Commissaire Enquêteur**, dans ses conclusions, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de distillation, présentée par DE BOUCHEREAU. Toutefois, le commissaire enquêteur a souhaité que, dans un délai de 6 mois, la société DE BOUCHEREAU mette en œuvre les prescriptions faites dans l'étude du cabinet SCOT EXPANSION :

- Réaliser des seuils de rétention pour les locaux, distillerie, chai tampon et sous-sol distillerie
- Faire procéder à une analyse de contrôle des gaz brûlés et renouveler ce contrôle tous les 3 ans au moins

#### **b) Avis des municipalités concernées**

Les conseils municipaux de Macqueville, le 8 février 2008, et Ballans, le 22 février 2008, ont émis un avis favorable.

#### **c) Consultation des services administratifs**

**La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**, le 17 janvier 2008, relève que les rejets des eaux industrielles de déconcentration dans le milieu naturel sont supérieurs aux normes en vigueur pour les AOX. Elle demande des compléments sur ce point.

**Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**, le 22 janvier 2008, émet un avis favorable.

**L'Institut National de l'Origine et de la Qualité**, le 23 janvier 2008, n'émet pas d'objection à l'égard de cette demande.

**La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**, le 21 février 2008, n'émet pas d'avis mais préconise que des mesures de bruit soient faites tous les 2 ans.

**Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine**, le 22 janvier 2008, émet un avis favorable.

**La Direction Régionale de l'Environnement**, le 29 février 2008, émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes :

- L'entreprise doit se mettre en conformité quant à ses rejets des eaux industrielles : la concentration en AOX est supérieure de 50% au taux autorisé ce qui est néfaste au milieu naturel
- L'étude paysagère fournie est très succincte

Par courrier du 4 juin 2008 l'inspection des installations classées a transmis à la distillerie DE BOUCHEREAU les avis des services administratifs en attirant l'attention sur les rejets d'AOX qui ne respectaient pas les normes en vigueur.

Par courrier du 16 juin 2008 la distillerie DE BOUCHEREAU a indiqué qu'elle avait pris contact avec une société spécialisée et que pour remédier à ce fait, elle mettrait en place pour la prochaine campagne un traitement automatisé du bactéricide utilisé dans l'eau du circuit de refroidissement.

## ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la Société DE BOUCHEREAU, il apparaît que les installations de distillation et de stockage d'alcools de bouche exploitées par la société respecteront l'ensemble des prescriptions qui leur sont applicables et notamment celles fixées dans le cahier des charges des nouvelles distilleries établi par le groupe de travail interprofession.

Au cours de l'instruction réglementaire, il n'a pas été émis d'avis défavorable. La principale remarque émise concerne les rejets en AOX issus du circuit de refroidissement. L'exploitant a mis en place un nouveau système de traitement de biocide.

Nous proposons de reprendre les valeurs réglementaires dans le projet d'arrêté préfectoral avec une mesure des AOX dans les rejets.

Concernant les souhaits du commissaire enquêteur, nous n'avons pas retenu l'analyse des rejets gazeux compte tenu qu'ils proviennent de la combustion de gaz propane mais nous avons prescrit la vérification annuelle des installations de combustion au gaz ce qui est habituellement fixé pour les distilleries. Pour la mise en rétention de la distillerie et du chai de distillation, les arrêtés préfectoraux de 1996 prévoyaient déjà ces prescriptions, il ne peut donc pas être accordé de délai supplémentaire.

## CONCLUSION

La Société DE BOUCHEREAU a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation d'exploiter trois nouveaux alambics dans sa distillerie d'alcool de bouche et des installations de vinification, au lieu-dit « Le Bouchereau », sur la commune de Macqueville.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

L'instruction n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées au cours de l'instruction, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux nouvelles distilleries ainsi que des prescriptions aux chais existants sur le site.

Suite à la transmission du 19 novembre 2007 de Monsieur le Préfet, en application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.